



COMMUNE D'ANGEOT

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
LUNDI 20 FÉVRIER 2023**

Membres en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

Par suite d'une convocation en date du 9 février 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Angeot étant assemblés en session ordinaire, se sont réunis, à la salle du conseil, le lundi 20 février 2023, à 20 heures sous la présidence de Monsieur Michel NARDIN, Maire.

✓ Étaient présents : Pauline DONNA - Gilles CORTINOVIS - Anné DUPUIS - Thierry LOUVET - Bernadette MARTINATO - Stéphane NAEGEL - Michel NARDIN - Céline OPPENDINGER.

✓ Était excusé : Éric PERIAT.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Monsieur Thierry LOUVET est désigné pour remplir cette fonction.

DÉLIBÉRATION N° 2023-7
TRAVAUX EN FORET COMMUNALE 2023

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L. 112-1, L. 121-1 à L. 124-1, L. 211-1, L. 212-1 à L. 212-4, L. 214-3, L. 214-5, L. 214-21-1, L. 214-6 à L. 214-11, L. 243-1 à L. 243-3, L. 244-1 et L. 261-8.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Angeot d'une surface de 169.73 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le programme de travaux ordinaire 2023 proposé par l'ONF soit :

- Nettoiement de jeune peuplement avec maintenance de cloisonnements - parcelle 9.r : **4 437,00€ HT**
- Nettoiement de jeune peuplement avec maintenance de cloisonnements - parcelle 14.a : **962,00€ HT**
- Dégagement manuel de régénération naturelle avec création de cloisonnements au chenillard - parcelle 5.r : **2 555,32€ HT**

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le 21/02/2023

ID : 090-219000023-20230220-DELIB_2023_7-DE



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord pour la réalisation de ces travaux
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 février 2023, et de la publication le 21 février 2023.

Le Maire,
Michel NARDIN

